



Le Mot

Ce second numéro spécial des Chiffres AGS consacré à la crise Covid-19 met l'accent sur les premiers signes avant-coureurs du choc économique qui ne manquera d'avoir un impact sur l'activité du régime AGS.

Les dispositifs adoptés tant par les pouvoirs publics que par l'AGS, visant à préserver la situation financière des entreprises impactées par la Crise Covid-19, n'ont en effet, permis que d'amortir et/ou reporter les effets de la crise sur l'économie française.

L'impact sur les avances assurées par le régime AGS ne se produira ainsi qu'avec un décalage dont la durée est aujourd'hui difficilement prédictible, comme nous le confirme Denis Ferrand, Directeur général de Rexecode. Dans ce numéro des Chiffres AGS, il nous éclaire sur les prévisions économiques confrontées à la difficulté de tracer des perspectives précises dans un contexte de crise dont la durée et les effets restent incertains.

Nous observons déjà pour notre part, que les mesures de soutien aux entreprises prises par le gouvernement, conjuguées à une activité réduite et limitée des tribunaux de commerce ont eu pour effet immédiat de freiner le nombre d'ouvertures de procédures collectives et de demandes d'intervention du régime AGS.

Face à ce constat en « trompe-l'œil », l'AGS doit aux côtés de l'ensemble des acteurs des procédures collectives, se préparer à affronter l'avenir, et anticiper les répercussions économiques de cette crise sanitaire, en tenant compte des effets provoqués par les mesures prises durant l'état d'urgence sanitaire.

Les premières mesures exceptionnelles décidées par le Conseil d'Administration de l'AGS en mars 2020, auront permis à ce jour, à 207 entreprises de bénéficier de délais de paiement, ou d'aménagements de leurs échéanciers en cours d'exécution, pour le remboursement de la

Numéro spécial Crise Covid-19

créance superpriviligée du régime AGS dans le cadre de leur plan de redressement. Ces mesures ont déjà contribué, depuis le début de la crise, à la sécurisation de l'emploi de près de 6 360 salariés.

Dans la continuité de ces mesures exceptionnelles, le régime AGS a souhaité renforcer sa mission principale d'amortisseur social aux côtés de l'Etat et de l'Unédic, afin que les salariés ne soient pas affectés en cas de décision de mise en chômage partiel, au regard du paiement à échéance de leurs créances de salaires, dues antérieurement à la procédure collective.

Engagé aux côtés de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux pour faire face aux effets dévastateurs de cette crise, le régime AGS doit pouvoir compter sur la mobilisation de tous pour maintenir les récupérations et le flux des remboursements au titre des mesures exceptionnelles prises pour articuler sa garantie avec la mesure de chômage partiel Covid-19, et ce afin de maintenir son équilibre financier.

Cette mobilisation conjointe permettra aux entreprises impactées et à leurs salariés d'affronter, au mieux, cette crise et de préparer la relance économique de demain.

Houria AOUIMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

L'objectif de ce deuxième numéro spécial est de fournir des statistiques d'activité du régime AGS au regard de l'impact de la crise du coronavirus sur les entreprises françaises.

Retrouvez les **Chiffres clés** page 11

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives.

Les avances

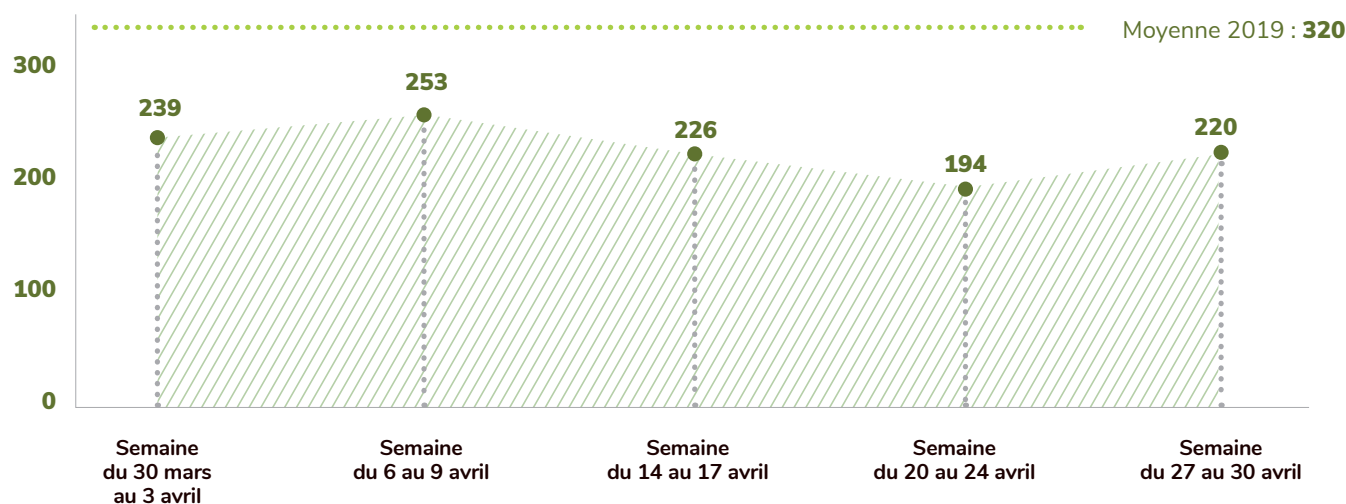
Une baisse d'activité en trompe-l'oeil

Ne nous y trompons pas, la baisse de 45% du nombre de dossiers ouverts par notre régime au mois d'avril n'est que la conséquence des mesures prises par l'Etat au soutien des entreprises en difficulté, auxquelles est venu se rajouter le ralentissement de l'activité des Tribunaux de commerce.

En outre, les procédures collectives nouvellement ouvertes durant cette période d'état d'urgence sanitaire concernent principalement des entreprises déjà fortement en difficulté.

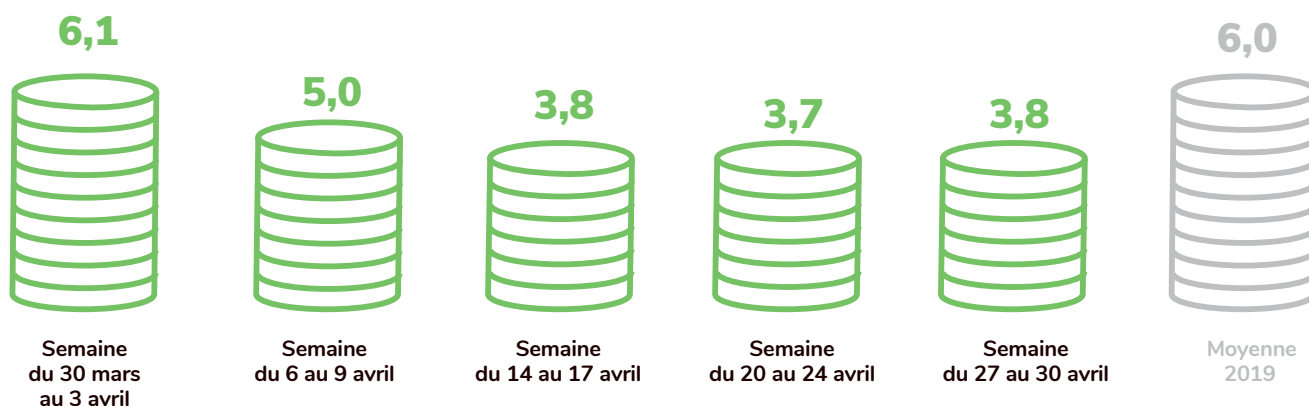
Les mesures prises par l'Etat pour faire face à cette crise (adaptation de la prise en charge du chômage partiel, aides consenties aux TPE, crédits de trésorerie accordés, PGE, report de cotisations...), n'ont pour conséquence que d'amortir et/ou reporter les effets de la crise sur l'économie française, ce qui ne manquera pas d'engendrer une sollicitation dans des proportions historiques du régime AGS.

Demands d'intervention du régime AGS (par jour)



Clé de lecture : 220 demandes d'intervention ont été traitées par jour en moyenne au cours de la semaine du 27 au 30 avril 2020.

Montants avancés (en millions d'euros par jour)



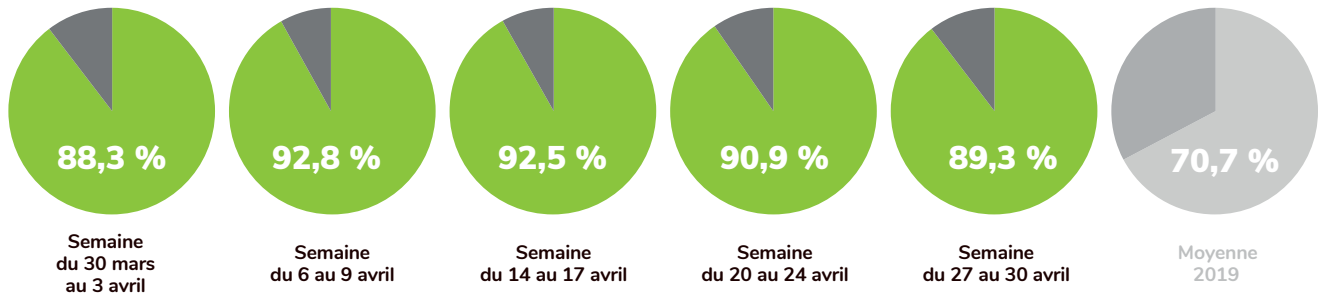
Clé de lecture : 3,8 millions d'euros ont été avancés en moyenne par jour au cours de la semaine du 27 au 30 avril.

La moyenne observée par jour en 2019 était de 6,0 millions d'euros.

En toute logique, la baisse du nombre de demandes d'intervention de 30% se traduit par des avances moins conséquentes dans une proportion comparable.

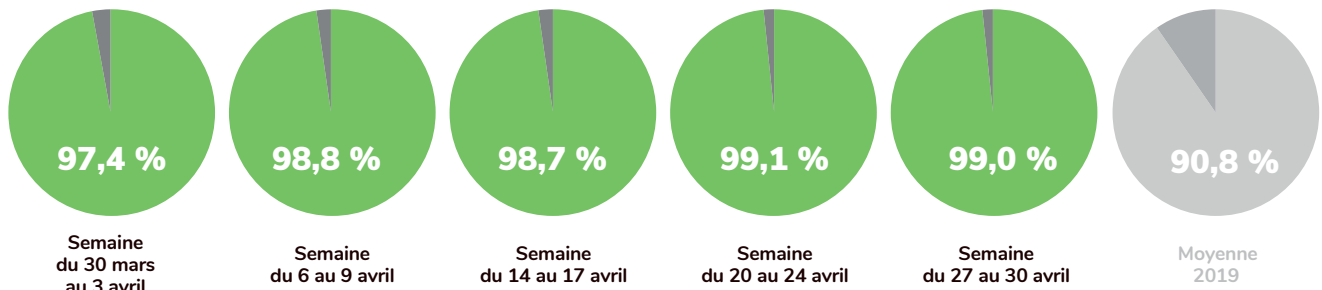
La forte mobilisation des équipes du régime AGS se traduit par des délais de traitement de grande qualité : 90% des demandes traitées au plus tard le lendemain de leur réception, 99% dans les 3 jours.

Demandes traitées à J+1



Clé de lecture : Au cours de la semaine du 6 au 9 avril, 92,8% des demandes d'avance ont été traitées au plus tard le lendemain de leur réception.

Demandes traitées à J+3



Clé de lecture : Au cours de la semaine du 6 au 9 avril, 98,8% des demandes d'avance ont été traitées dans les 3 jours de leur réception.

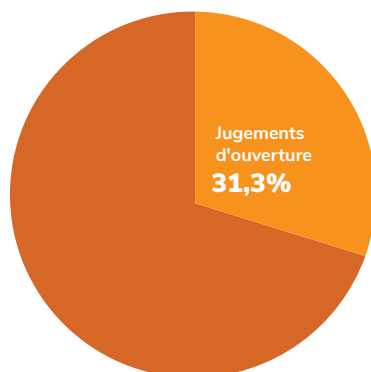
Les affaires ouvertes* en avril

Peu nombreuses

A ce stade, les répartitions par secteur économique comme géographique ne montrent aucune surreprésentation. Il faudra encore patienter pour observer les premiers signes de la crise sur les procédures collectives et sur leur répartition sectorielle et géographique.

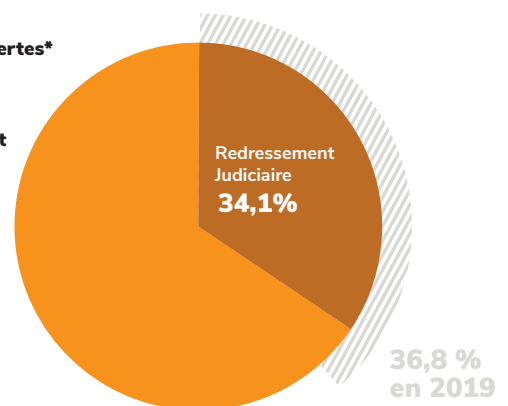
En avril
Dossiers créés

955
dont **299**
avec jugement
d'ouverture
prononcé en avril



En avril
Procédures ouvertes*

299
dont **102**
en redressement
judiciaire

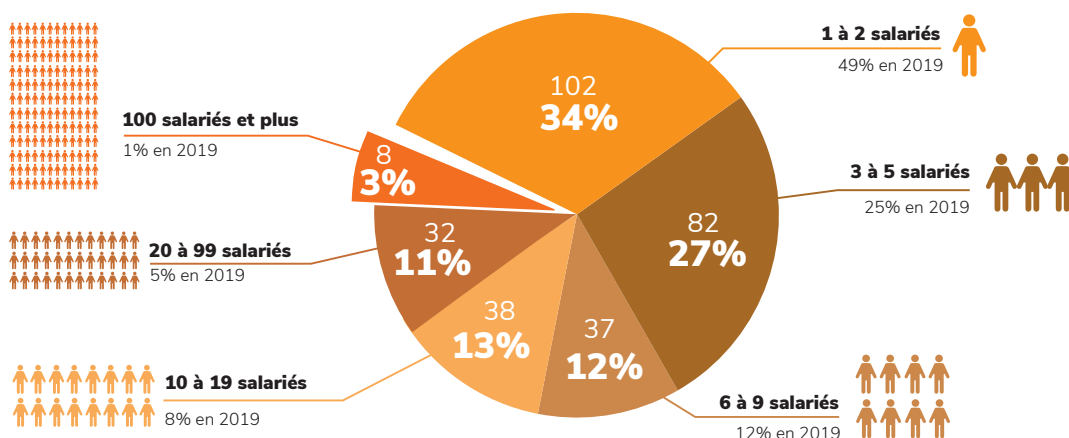


*avec intervention du régime AGS



Clé de lecture : 31,3% des nouveaux dossiers créés par le régime AGS en avril ont pour origine une procédure collective elle-même ouverte en avril 2020. La proportion de redressements judiciaires observée dans ces 299 dossiers s'élève à 31,3%, près de 3 points en deçà de la moyenne relevée en 2019.

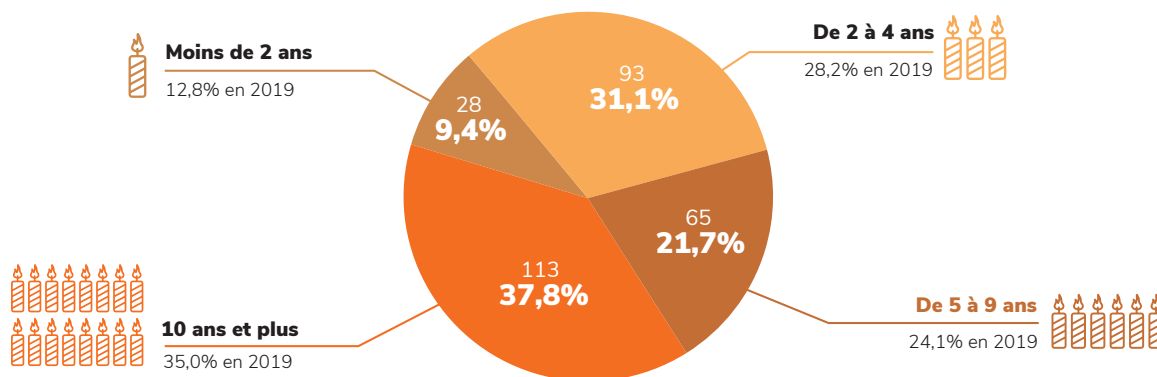
Moins de nouveaux dossiers mais davantage d'emplois menacés



Clé de lecture : Sur avril, les entreprises d'au moins 10 salariés ont représenté 27% des nouvelles interventions créées par le Régime de garantie de l'AGS, contre 14% en 2019. Elles ont concentré 83% des 4 259 nouveaux salariés bénéficiaires qui pour moitié étaient employés par l'une des 8 entreprises de plus de 100 salariés suivantes :

- **5ASEC RIF**, blanchisserie et teinturerie de détail, qui emploie 415 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 28 avril par le Tribunal de Commerce de Paris.
- **SOCIETE NORMANDE D'INFORMATION**, édition de journaux, qui emploie 255 salariés. Liquidation judiciaire ouverte le 21 avril par le Tribunal de Commerce de Rouen.
- **ASD INTERNATIONAL**, commerce d'articles de sport, qui emploie 247 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 1er avril par le Tribunal de Commerce de Montpellier.
- **CANAVESE**, commerce de gros de fruits et légumes, qui emploie 225 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 1er avril par le Tribunal de Commerce de Marseille.
- **IOC PRINT**, activités liées à la presse, qui emploie 124 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 8 avril par le Tribunal de Commerce de Créteil.
- **NSC PACKAGING**, fabrication d'équipements d'emballage et de conditionnement, qui emploie 110 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 30 avril par le Tribunal de Commerce de Sedan.
- **TIE RACK FRANCE**, commerce de détail en habillement, qui emploie 109 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 29 avril par le Tribunal de Commerce de Nanterre.
- **NOUVELLE SCALA**, conseil pour les affaires et de gestion, qui emploie 102 salariés. Redressement judiciaire ouvert le 1er avril par le Tribunal de Commerce de Marseille.

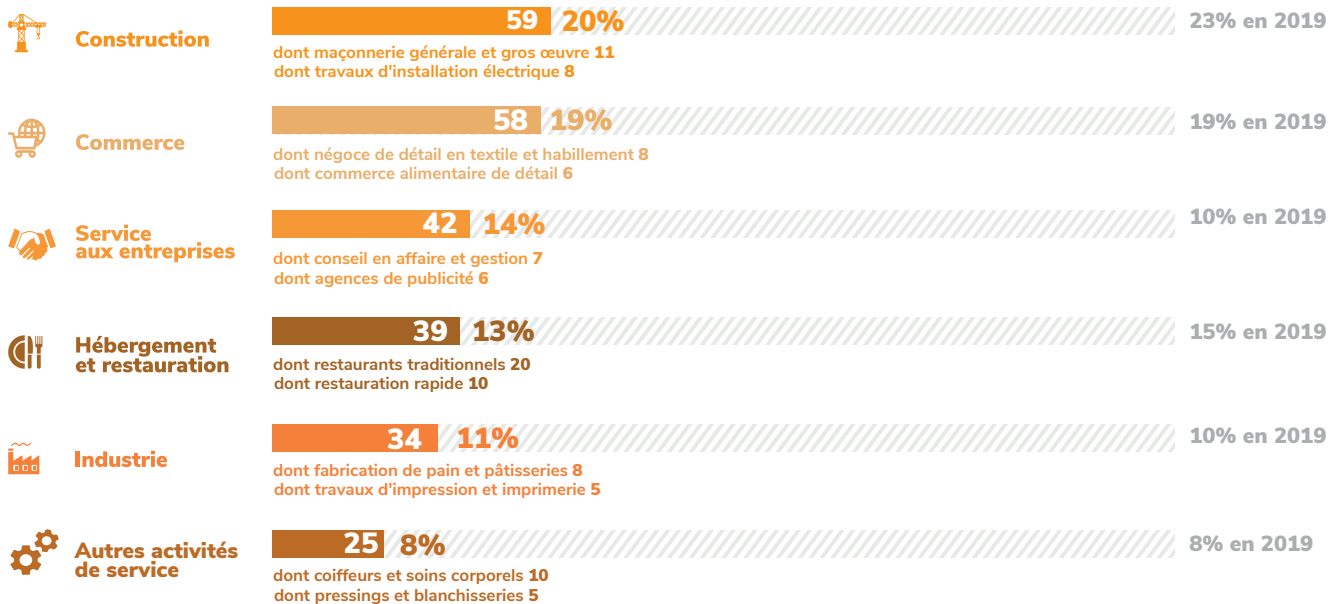
Une proportion inédite d'entreprises créées depuis plus de 10 ans



Clé de lecture : En avril, les très jeunes entreprises (moins de 2 ans) sont moins représentées que sur l'ensemble de l'année 2019. A contrario, les entreprises assez jeunes (2 à 4 ans) et celles âgées de plus de 10 ans le sont davantage. Compte tenu du volume relatif des interventions de l'AGS consécutives à des jugements d'ouverture prononcés sur la même période, aucun enseignement majeur ne peut en être retiré à ce stade.

Une répartition par secteur économique standard

La répartition par grand secteur économique ou par niveau d'activité plus détaillé est identique, à ce stade, à celle observée en 2019.



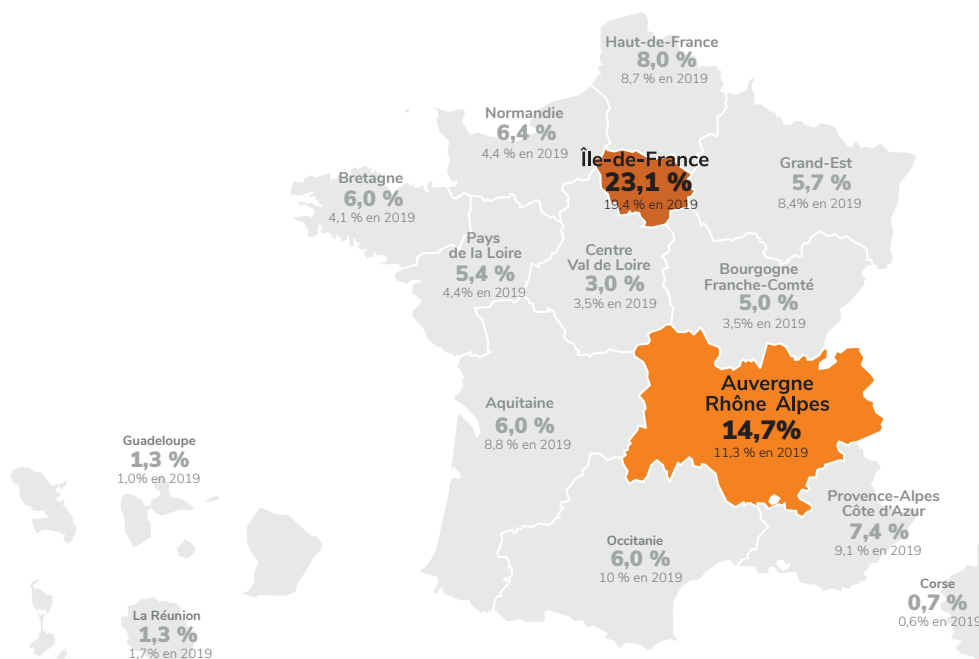
Clé de lecture : En avril : 86% des affaires ouvertes concernent 6 secteurs d'activité.

A noter que les activités de service aux entreprises sont davantage représentées en avril 2020 contre 10% en 2019).

Si le secteur du commerce (réparation automobile, grossistes et détaillants) représente toujours un cinquième des nouvelles interventions de l'AGS, il regroupe une population hétéroclite comme l'atteste la présence de 24 activités différentes (pour 58 dossiers).

Les régions Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes concentrent 40% des nouveaux dossiers

Ces deux régions représentent, en effet, 37,8% des 299 dossiers ouverts en avril, qui ont bénéficié de l'intervention du régime AGS.

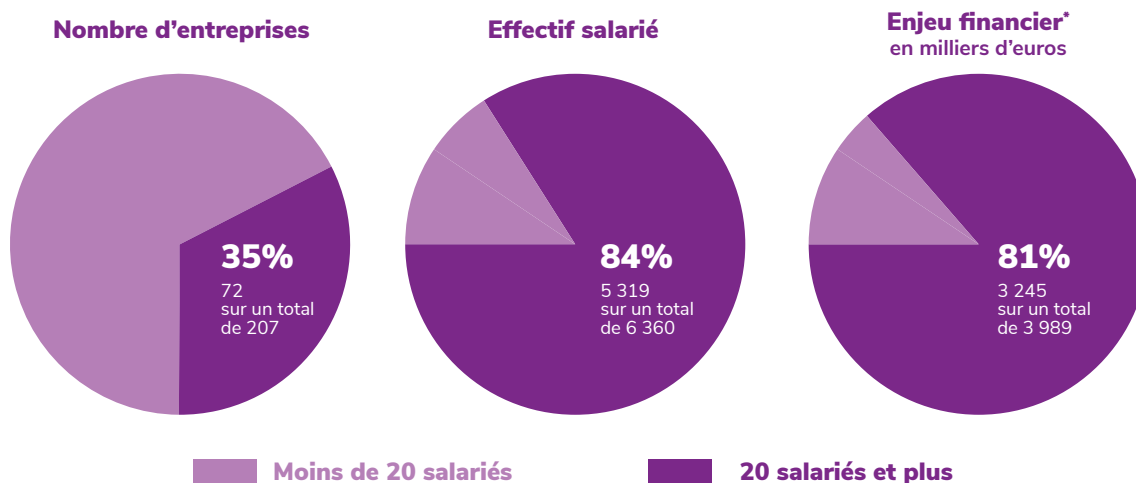


Mesures en soutien des entreprises

Depuis le 17 mars, 207 entreprises ont sollicité des délais de paiement, ou des aménagements de leurs délais de paiement en cours d'exécution, pour le remboursement de la créance superprivilégiée du régime AGS dans le cadre de leur plan de redressement. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises, qui emploient 6 360 salariés, portent sur près de 4 millions d'euros.

Report de remboursement des créances superprivilégiées dues à l'AGS

Depuis le 17 mars



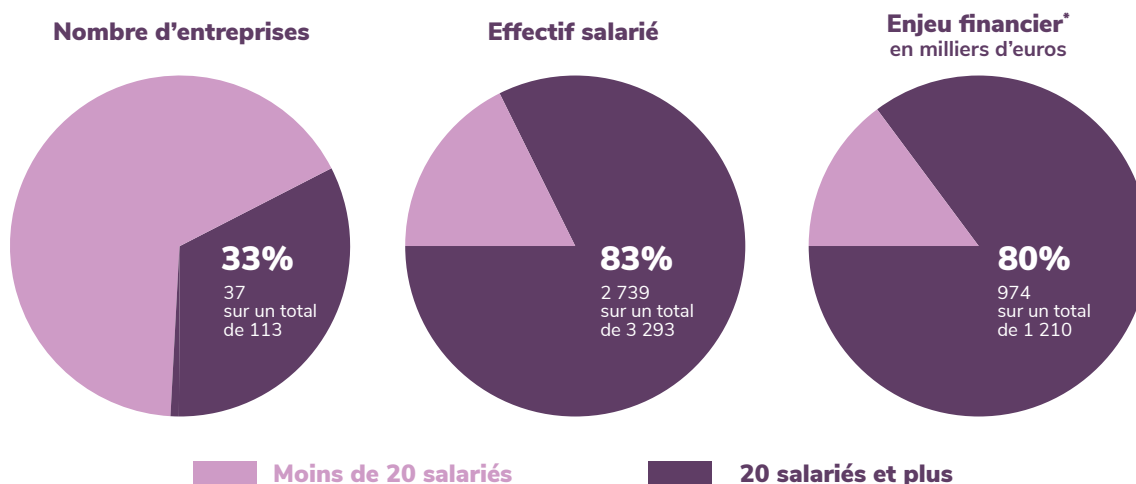
*montants des échéances exigibles avant le 30 juin reportées (échanciers décalés).



Clé de lecture : 72 entreprises de 20 salariés et plus ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement des créances superprivilégiées. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises qui emploient 5 319 salariés, portent sur 3,245 millions d'euros.

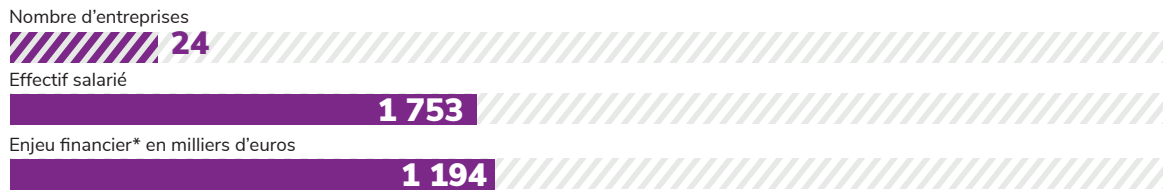
Un tiers des demandes de report d'échéances concentre plus de 80% de l'enjeu financier et de l'effectif salarié. Cette part des entreprises de 20 salariés et plus est plus de 3 fois supérieure à son poids dans les plans de redressement homologués en 2019.

En avril



*montants des échéances exigibles avant le 30 juin reportées (échanciers décalés).

Les services aux entreprises premier secteur bénéficiaire



*montants des échéances exigibles avant le 30 juin qui sont reportées au-delà (échéanciers décalés).



Clé de lecture : 24 entreprises (12% du total), qui ont sollicité des délais de paiement ou des délais de paiement supplémentaires pour procéder au remboursement de créances superprivilégiées, relèvent du secteur du service aux entreprises et emploient 1 753 salariés. Les reports d'échéances accordés à ces entreprises portent sur 1,2 million d'euros.

Tracer des perspectives

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

A mesure que dure le confinement, les prévisionnistes adaptent leurs outils pour appréhender la profondeur de la crise économique qui s'avance. Et les chiffres auxquels ils aboutissent sont ahurissants pour ne prendre que le recul de 7,2 % du PIB attendu par le FMI pour la France en 2020. Le soin apporté à la prévision qui consiste à inscrire un chiffre après la virgule suggère qu'une métrique précise est possible. Ce n'est pas le cas : les prévisionnistes doivent en effet réinventer dans l'urgence le contenu de leur boîte à outils tant leurs méthodes et modèles habituels se révèlent peu adaptés à un tel moment.

La prévision économique procède habituellement de la succession de trois temps et les méthodes appliquées à chacun d'entre eux se trouvent prises en défaut ou entachées d'incertitudes telles que seuls des ordres de grandeur peuvent être esquissés.

Le premier temps est de nature paramétrique. Il associe, à un horizon de trois mois, la prévision de croissance aux résultats des enquêtes sur le climat des affaires. Or le plongeon de la plupart de celles-ci à des niveaux inédits ne permet plus une quelconque quantification d'un solde des opinions des chefs d'entreprise.

Le deuxième temps est de nature analytique. Il dessine, à un horizon de 18 mois à deux ans, l'orientation des postes de la demande, qu'il s'agisse de la consommation des ménages, de l'investissement des entreprises ou des échanges mondiaux, à partir d'un jeu d'interrelations entre des variables de prix, d'emploi, de revenu... Or, l'incertitude est maximale quant à la vitesse à laquelle les ménages réduiront (ou pas) l'épargne qu'ils accumulent pour la majorité d'entre eux au cours du confinement. Comment se rétabliront les échanges mondiaux alors que les frontières pourraient rester plus ou moins fermées ? Des difficultés d'approvisionnement au moment du rétablissement des liens commerciaux seront aussi probables, freinant ainsi l'activité. En somme, les interrelations théoriques pourraient perdurer mais l'inconnue se porte sur l'évolution des comportements.

Le troisième temps est de nature structurelle et s'envisage dans le temps long. La croissance d'une économie dépend du capital humain et physique qu'elle peut mobiliser et des gains dans l'efficacité de la combinaison de ces ressources fondamentales. Comment prévoir alors que la crise économique, avec son cortège de hausse du chômage et de disparitions d'entreprises n'a pas véritablement débuté ? A l'inverse,

la nécessaire adoption de technologies numériques et de nouveaux modes d'organisation de la production à une vitesse inédite est-elle prometteuse d'une accélération prochaine des gains de productivité ?

Combiner des hypothèses pour prévoir

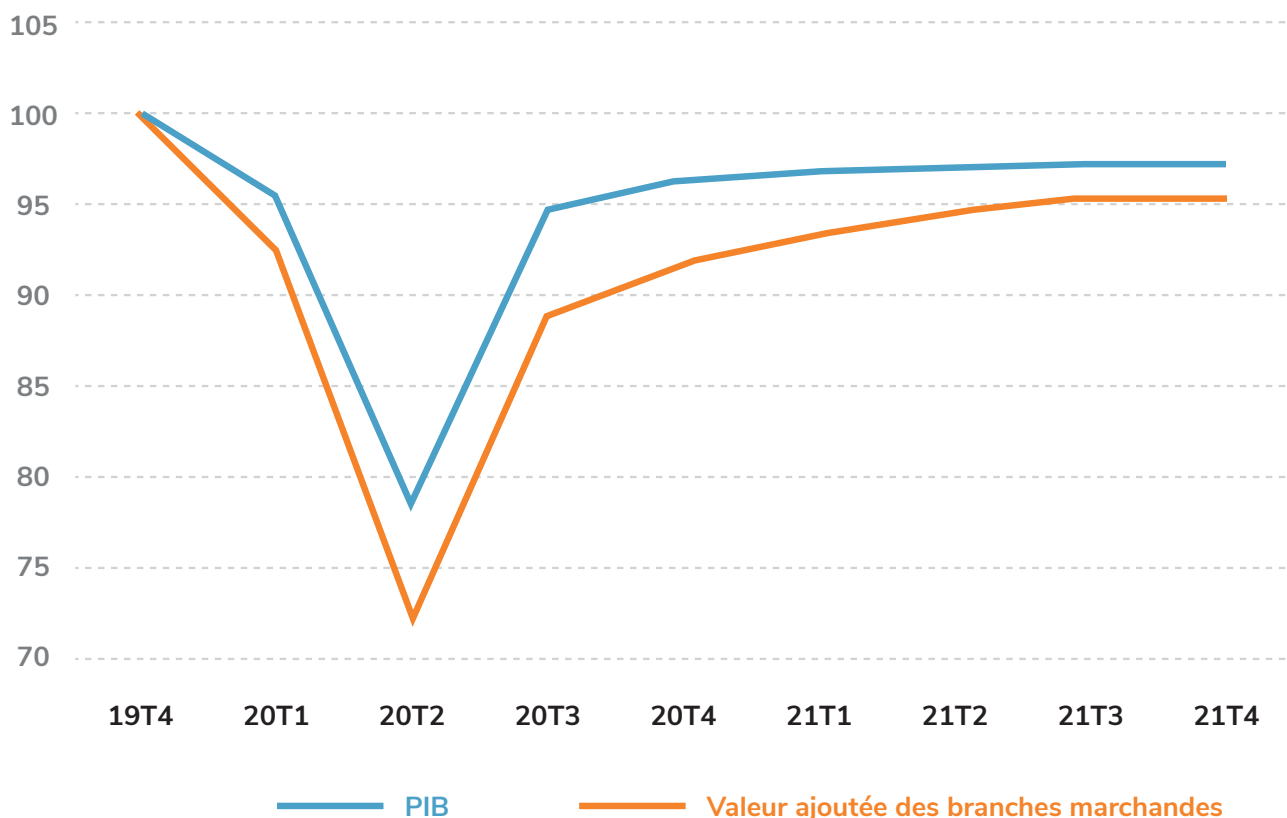
Les questions sont nombreuses et les réponses relèvent plus à ce stade de la conjecture et du parti pris que de la vérité révélée. Dans l'immédiat, et alors que le choc du Covid19 frappe de manière extrêmement hétérogène les secteurs d'activité, la prévision économique consiste plus modestement à essayer de quantifier l'ampleur du choc, à tracer le chemin que l'économie pourrait suivre et à identifier les écueils qui le jalonnent. En effectuant des hypothèses sur la durée du confinement et sur la vitesse ultérieure du déconfinement puis en les combinant avec d'autres hypothèses sur l'évolution des comportements en matière d'épargne et d'investissement comme en matière d'évolution de la sinistralité des entreprises après la récession, une perspective (plus qu'une prévision) de croissance devient possible ainsi qu'un chiffrage.

La combinaison des différentes hypothèses que Rexecode privilégie à ce stade conduit à un recul du niveau du PIB qui serait de 8,5 % en 2020. En ajoutant l'estimation de la croissance tendancielle de 1,2 % de l'économie française, le choc du Covid pèserait sur l'économie à hauteur d'un peu moins de 10 points de PIB en 2020. Le PIB tomberait à seulement 78 % de son niveau de fin 2019 au 2ème trimestre 2020. La valeur ajoutée des branches marchandes chuterait encore plus et son niveau ne serait qu'à 72 % de celui de la fin 2019 au printemps 2020. Le rebond qui s'ensuivrait se verrait surtout dans la croissance mesurée en moyenne annuelle pour 2021. Elle serait de 6,5 %. Ce faisant, le niveau du PIB en volume en 2021 serait inférieur de

5 % au niveau qui aurait été atteint si une croissance seulement tendancielle pour 2020 et 2021 avait été réalisée. L'année 2021 s'apparente ainsi plus à une année de rattrapage partiel de l'activité qui a été perdue

au premier semestre 2020 qu'à une année de reprise. De facto, Rexecode anticipe que la croissance serait à nouveau très faible une fois dépassé la phase du rebond initial associé au retour à l'activité. ■

Profil du PIB et de la valeur ajoutée des branches marchandes durant et après la récession de 2020 en France (séries en volume)



Les effets décalés de la crise sur les opérations de l'AGS

Ce chiffrage demeure imprécis tout autant qu'abstrait. Il dit bien toutefois la violence de la crise qui s'avance une fois que le respirateur artificiel qui ventile actuellement l'économie aura été débranché. Cette violence s'exprimera probablement via l'évolution du nombre de défaillances d'entreprise. Celles-ci constituent une variable retardée des mouvements économiques. Elles accélèrent certes pendant les phases de récession mais elles culminent au moment du redémarrage de l'activité quand les besoins de fonds de roulement des entreprises se tendent pour faire face à la reprise et alors que leurs trésoreries ont été rendues exsangues par le passage de la récession.

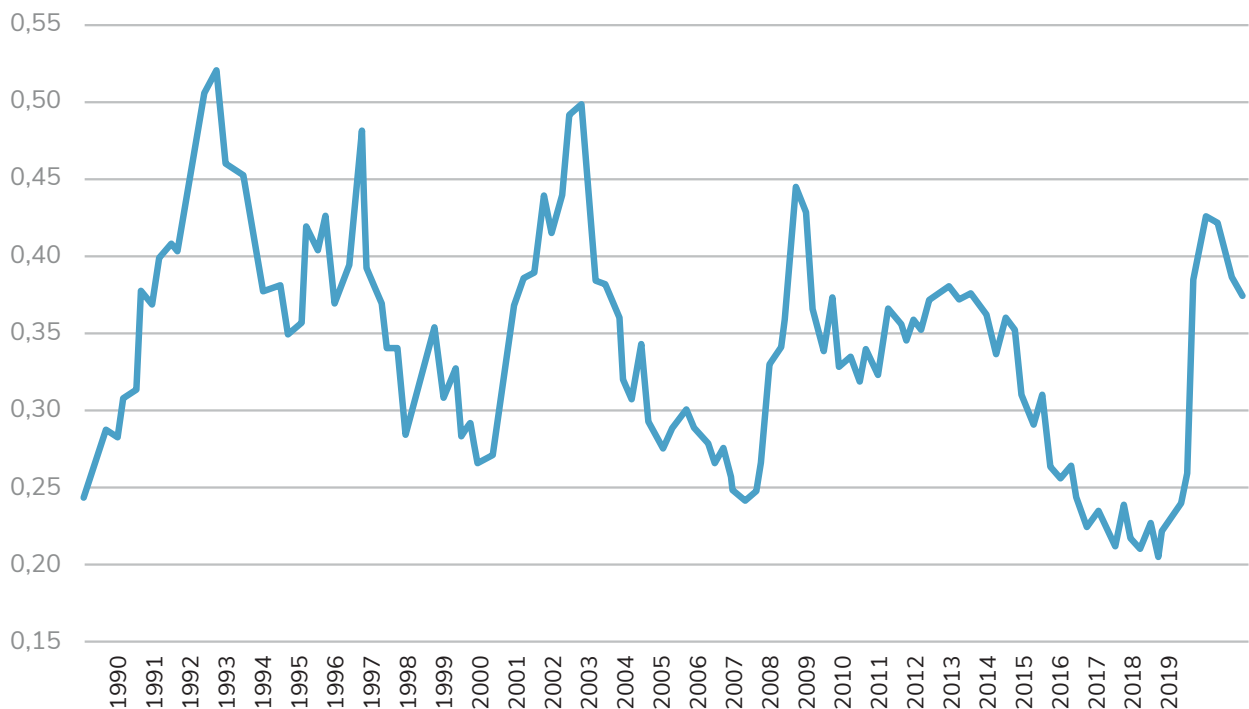
Les dispositifs publics de préservation de la trésorerie des entreprises mis en place pendant la crise permettent de repousser dans le temps la manifestation de ce risque d'accélération des défaillances. Les dispositions adoptées par l'AGS ainsi que celles prises par ordonnances pour le déroulement des procédures judiciaires vont également dans le sens d'une préservation de la situation financière des entreprises. Elles consistent toutefois plus là encore en un report des échéances qu'en un moyen de restauration de la liquidité et de la solvabilité de nombreuses entreprises. Le risque est ainsi élevé de voir les avances consenties par le système de l'AGS accélérer non pas tant au cours de la crise mais plutôt à son issue et dans les mois et trimestres qui suivront.

Ce qui vaut pour la macroéconomie vaut également pour les prévisions d'équilibre technique de l'AGS : des

ordres de grandeur peuvent être approchés plus que des véritables prévisions formulées. Un point clé est que les trois paramètres de l'équilibre technique de l'AGS vont être négativement impactés par le choc économique. Les cotisations le sont et le seront par les reports voire les annulations d'échéances sociales puis par les risques de recul de l'emploi marchand. Les récupérations sont freinées par les mesures de trésorerie adoptées par l'AGS et par les difficultés de réalisation d'actifs. Les avances seront tirées à la hausse par la montée des procédures judiciaires qui se dessine pour les prochains mois.

A ce stade, nous anticipons que ces dernières pourraient rapidement rejoindre un plateau de près de 700 millions d'euros par trimestre lors de la période allant du 1er juillet 2020 et 30 juin 2021. Ce niveau serait totalement inédit dans l'histoire de l'AGS. Pourtant en le rapportant à la masse salariale du secteur marchand, il resterait encore en deça des points hauts relevés par exemple au cours de la dernière récession en date subie par l'économie française et ses entreprises.

Avances de l'AGS/Masse salariale (en %, source AGS et prévisions Rexecode)



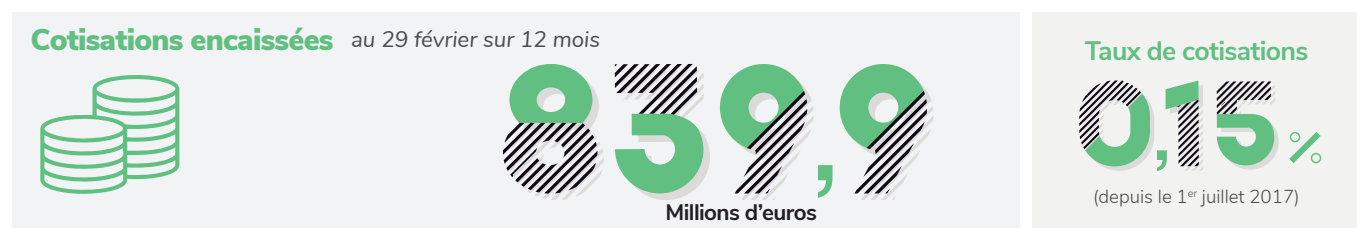
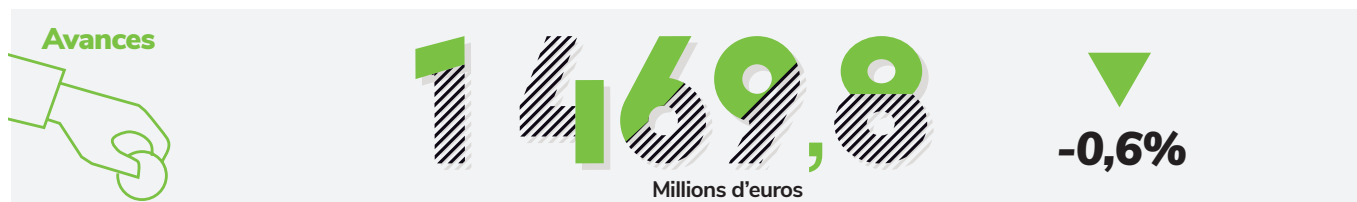
Des scénarios plus noirs encore peuvent donc être aisément tracés. Mais le pire n'est jamais certain. C'est la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la vie de l'entreprise qui permettra de limiter la manifestation du pire.

De ce point de vue, l'AGS a joué pleinement son rôle en contribuant par ses décisions et ses actions à repousser les échéances délicates pour les entreprises. ■

Chiffres clés

Dépenses & encaissements de l'AGS

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020



Primo-bénéficiaires

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020



Affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020



Procédures de sauvegarde

Sur 12 mois glissants : du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020

